

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 19-290-1920 CIRCULAIRE

n° 19-290-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 décembre 1920

Numéro JO
n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro
31 décembre 1920

TEXTE INTÉGRAL

A partir d'aujourd'hui, les jours et heures de conférence du Chef de la Colonie sont ainsi fixés: Lundi : 8 h. M. le Secrétaire général; 9 h. M. le Chef du service des travaux publics; 10h. M. le Trésorier-paveur: Mercredi : de 8 h. à 10 h. le Public, Jeudi : 8 h. M. le Commandant des troupes: Sh. 30, M. le Chef du service des douanes: 9 h. M. le Capitaine de frégate Commandant du "Bellatrix" : 9 h. 30, M. le Chef du service de santé. Vendredi: Sh. M. le Chef du poste de T. S.F.; 8 h.30, M.le Chef du service des postes et des télégraphes: 9 h. M. le Chef du service judiciaire; 9 h 30, M. l'Administrateur du district Issa. N. B.— Sauf cas d'urgence à référer au Chef de Cabinet, le Gouverneur ne recevra pas en dehors des heures de bureau.

A. Lauret.